

9.—Emploi et rémunération dans les chemins de fer, 1955-1964

NOTA.—Y compris employés et salaires affectés aux «exploitations extérieures», soit de 3 à 6 p. 100 du total des employés et de 2 à 5 p. 100 du total des salaires. Les chiffres correspondants de 1912 à 1939 figurent à la p. 559 de l'Annuaire de 1941; ceux de 1940-1949, à la p. 757 de l'Annuaire de 1951 et ceux de 1950-1954, à la p. 815 de l'Annuaire de 1961.

Année	Employés	Rémunération totale	Rémunération moyenne	Paie (imputable sur les frais d'exploitation) par rapport aux:	
				Recettes d'exploitation	Frais d'exploitation
				%	%
1955.....	195,459	674,875,767	3,453	50.2	57.4
1956.....	215,324 ¹	780,135,918	3,623	50.6	55.9
1957.....	212,426 ¹	791,529,117	3,726	51.4	53.9
1958.....	192,809 ¹	757,907,896	3,931	52.7	54.3
1959.....	187,981 ¹	780,031,534	4,150	51.5	54.2
1960.....	175,537 ¹	740,475,804	4,218	52.0	54.2
1961.....	166,081 ¹	748,097,831	4,504	52.7	54.9
1962.....	162,861 ¹	747,301,214	4,589	51.4	53.7
1963.....	156,527 ¹	756,862,741	4,835	50.4	53.1
1964.....	157,643 ¹	798,537,454	5,065	49.1	52.3

¹ Comprend les employés préposés aux communications, au camionnage express, au transport rail-route et aux autres activités extérieures.

Sous-section 4.—Chemins de fer Nationaux du Canada*

A cause de l'intérêt qu'on lui porte, le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada (le National-Canadien) est étudié séparément dans la présente sous-section. Des détails plus complets se trouvent dans le rapport annuel du B.F.S. *Canadian National Railways* (n° de catalogue 52-201).

Statistique financière.—La structure financière initiale du National-Canadien et les mesures prises par les lois de 1937 et de 1952 sur la révision du capital pour alléger la charge des intérêts de la dette de la compagnie contractée lors de sa formation, en 1923, sont exposées dans l'Annuaire de 1955, pp. 859-866. En résumé, la loi de 1937 sur la révision du capital a annulé tous les emprunts qui avaient été faits pour couvrir les déficits ainsi que les intérêts non payés sur ces emprunts, et certains emprunts faits en vue d'adjonctions et d'améliorations ont été convertis en participation, libérant le National-Canadien du paiement de charges fixes sur ces montants. En vertu de la loi de 1952 sur la révision du capital, 50 p. 100 de la dette de la compagnie portant intérêt a été convertie en actions privilégiées rapportant, après paiement de l'impôt sur le revenu, un dividende de 4 p. 100 payable sur les recettes. De même, pour une période de dix ans terminée le 1^{er} janvier 1962, la compagnie n'était pas tenue de payer les intérêts sur une tranche de 100 millions de sa dette à long terme. Le gouvernement est autorisé à acheter chaque année des actions privilégiées pour un montant proportionné aux recettes brutes de la compagnie. Par conséquent, la proportion du capital total représentée par la participation en actions est passée de 34.5 p. 100 au 31 décembre 1951 à 67.2 p. 100 au 1^{er} janvier 1952, et la proportion du capital emprunté a subi une réduction correspondante. Fin 1964, la proportion du capital total représentée par la participation était de 50.5 p. 100.

*Le Chemin de fer de la Baie d'Hudson, qui était administré et exploité par le National-Canadien pour le compte du gouvernement fédéral, fait partie du réseau des chemins de fer Nationaux depuis le 1^{er} janvier 1958 et est exploité de la même façon que les autres chemins de fer du gouvernement canadien. La statistique en est donc incluse dans celle du National-Canadien à compter de 1958.